

Montréal, le 22 octobre 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour les exercices 2019 et 2020 et à la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Dossier R-4032-2018 - phase 6

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances récentes relatives à la phase 6 du dossier mentionné en objet<sup>1</sup>.

La Régie note tout d'abord que le GRAME met fin à son intervention pour la phase 6 et que la FCEI a déposé sa preuve sous réserve de la mise à jour à venir du dossier.

La Régie a également pris connaissance des demandes de modifications du calendrier logées par SÉ-AQLPA et l'ACEFO.

Enfin, la Régie constate les contestations de l'ACEFO et de SÉ-AQLPA aux réponses fournies par Gazifère à leur demande de renseignements (DDR) respective.

Dans ce contexte, la Régie fixe au **31 octobre 2019 à 12 h**, l'échéance pour le dépôt de la preuve de l'ACEFO et de SÉ-AQLPA et la mise à jour de la preuve de la FCEI. De plus, la Régie reporte au **4 novembre 2019, à 16 h**, le dépôt des DDR aux intervenants. La Régie ajustera le temps accordé aux interrogatoires lors de l'audience prévue les 5 et 6 novembre 2019 afin de permettre aux intervenants de répondre aux DDR.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

---

<sup>1</sup> Pièces [C-SÉ-AQLPA-0055](#), [B-0583](#), [C-GRAME-0038](#), [C-ACEFO-0050](#), [C-SÉ-AQLPA-0056](#), [C-FCEI-0043](#), [C-ACEFO-0051](#) et [C-SÉ-AQLPA-0057](#).